

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****15 AVR. 2026****au greffe du tribunal de l'entreprise
Bruxelles*****26050875***

le,

N° d'entreprise : 0823 015 207**Nom****(en entier) : Nodalview****(en abrégé) :****Forme légale : SA****Adresse complète du siège : Rue Dejoncker 46, 1060 Saint-Gilles****Objet de l'acte : Nomination administrateurs et administrateur délégué**

Extrait des résolutions écrites prises à l'unanimité par les actionnaires en date du 14 avril 2026:

"3.1. Nomination des administrateurs de la Société et ratification

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée déterminée de 6 ans:

-Monsieur Thomas Lepelaars, domicilié à Rue Lesbroussart 72, 1050 Ixelles, Belgique, nommé sur proposition des détenteurs d'actions de classe A, avec effet au 13 mai 2025 ;

-Monsieur Michaël Ligot, domicilié à Rue de la Réforme 65 boîte 2, 1050 Ixelles, Belgique, nommé sur proposition des détenteurs d'actions de classe A, avec effet immédiat ;

-Volta Ventures ARKIV (PRICAF PRIVÉE), une société en commandite constituée et existant selon le droit belge, dont le siège est établi à Gebroeders Vandeveldestraat 68, 9000 Gand (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0507.599.911, avec représentant permanent monsieur Frank Maene, domicilié à Marreweg 21, 2520 Ranst, Belgique, nommé sur proposition de la société "Volta Ventures ARKIV Comm.V.", avec effet au 13 mai 2025 ; et

-Monsieur Joseph Andrew Bond, domicilié à SE15 4EQ Londres (Royaume-Uni), Oglander Road 17, Flat 2, Knightsbridge Court, nommé sur proposition de la société "PROfounders Capital II LP", avec effet immédiat.

Ils élisent domicile au siège de la Société.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale décide en outre de ratifier (dans la mesure nécessaire) tous les actes accomplis par Thomas Lepelaars et Volta Ventures ARKIV (PRICAF PRIVÉE), avec représentant permanent Frank Maene en leur qualité d'administrateurs de la Société au cours de la période comprise entre le 13 mai 2025 et la date des présentes résolutions.

3.2. Procuration pour les formalités

L'assemblée générale décide d'accorder une procuration spéciale aux personnes mentionnées ci-après afin que chacune d'elles, agissant séparément et avec faculté de substitution, accomplisse tout ce qui est nécessaire pour rendre public et publier la présente décision des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge, représente la Société auprès du greffe compétent du Tribunal de l'entreprise, auprès de tout guichet d'entreprises et auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, afin d'y effectuer toutes les opérations, de faire toutes les déclarations, de signer et de déposer tous les documents, et en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, et afin de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous les documents nécessaires ou utiles, d'effectuer toutes les inscriptions, de faire toutes les déclarations et, en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration:

- Monsieur Pieter Capiu, avocat, ayant son cabinet à Karel Oomstraat 47A, B-2018 Anvers ;

- Monsieur Sammy Perel, avocat, ayant son cabinet à Karel Oomstraat 47A, B-2018 Anvers ; et

- Monsieur Ferre Van Damme, avocat, ayant son cabinet à Karel Oomstraat 47A, B-2018 Anvers."

AD-Ministerie SRL,

représentée par Monsieur Adriaan de Leeuw

mandataire spécial par subdélégation accordée par Ferre Van Damme, mandataire spécial

Extrait des résolutions écrites prises à l'unanimité par le conseil d'administration en date du 14 avril 2026:

"1. DÉCIDE de renouveler le mandat de Thomas Lepelaars, avec effet au 13 mai 2025, en qualité de personne déléguée de gestion journalière de la Société pour une durée déterminée de six (6) ans. Le mandat

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

du délégué à la gestion journalière de la Société est non rémunéré. Thomas Lepelaars, qui est déjà administrateur de la Société, agira en tant qu'administrateur délégué de la Société, ou "CEO" conformément la convention d'actionnaires du 29 juillet 2022. Le Conseil décide en outre de ratifier (dans la mesure nécessaire) tous les actes accomplis par Thomas Lepelaars en sa qualité de CEO de la Société au cours de la période comprise entre le 13 mai 2025 et la date des présentes résolutions.

[...]

4.DÉCIDE d'accorder une procuration spéciale aux personnes suivantes, agissant chacune individuellement et avec possibilité de substitution, pour faire tout ce qui est nécessaire afin de rendre publique et de publier la présente résolution relative à la nomination de Thomas Lepelaars aux Annexes du Moniteur belge, de représenter la Société auprès du greffe compétent du Tribunal de l'entreprise, auprès de tout guichet d'entreprises et auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, afin d'y effectuer toutes opérations, faire toutes déclarations, signer et déposer tous documents, et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, et de signer au nom et pour le compte de la Société tous les documents nécessaires ou utiles, d'effectuer toutes inscriptions et de faire toutes déclarations et, en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de la présente procuration :

- Monsieur Pieter Capiou, avocat, ayant son cabinet à Karel Oomstraat 47A, B-2018 Anvers ;
- Monsieur Sammy Perel, avocat, ayant son cabinet à Karel Oomstraat 47A, B-2018 Anvers ; et
- Monsieur Ferre Van Damme, avocat, ayant son cabinet à Karel Oomstraat 47A, B-2018 Anvers."

AD-Ministerie SRL,

représentée par Monsieur Adriaan de Leeuw

mandataire spécial par subdélégation accordée par Ferre Van Damme, mandataire spécial